



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire.

Etaient présents : Mesdames DUBOIS Marine, DURÉAULT Anne, MORIN Aurélie, PRÉZEAU Laurie.

Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, BOUDAUD Frédéric, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, LEANDRO Christophe, PUNTI GRELET Romain.

Avait remis procuration :

Madame GANDRIEU Marie-Noëlle à Monsieur PUNTI GRELET Romain

Madame LECOSSIER Eugénie à Madame PRÉZEAU Laurie

Madame PORCHER Sandrine à Monsieur BLANCHET Alexandre

Monsieur TIRAND David à Monsieur AUGER Patrick

Secrétaire de séance : **Monsieur DUBOIS BEAUBIGNY Hervé**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

♦ En exercice	15
♦ Présents	11
♦ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-06-02 - Vie Municipale – Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée du Sud Attractivité »

2026-06-03 - Finances – Donation DAUNIS

2026-06-04 - Finances – Donation LEANDRO

2026-06-05 - Aménagement du territoire – Convention d'autorisation d'utilisation d'un nom de famille pour la dénomination d'un terrain communal

2026-06-06 - Terrain de football - Devis pour le carrelage des vestiaires

2026-06-07 - Terrain de football - Devis pour les pare-ballons

2026-06-08 - Terrain de football - Devis de l'analyse du sol

2026-06-09 – Terrain de football - Convention d'entretien du terrain de football

2026-06-10 – Terrain de football - Modalités d'utilisation du terrain de football de Saint Aubin La Plaine par Foot Espoir 85

2026-06-11 - Enfance et Jeunesse – Préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 - Révision du règlement intérieur du service périscolaire

2026-06-12 - Enfance et Jeunesse – Préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 - Recrutement d'un CDD pour accroissement temporaire d'activités

2026-06-13 - Enfance et Jeunesse – Préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 - Devis Travaux salle des instituteurs

2026-06-14 - Enfance et Jeunesse – Préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 - Devis accès PMR

2026-06-15-Communication – Choix du logo

Rapport des commissions

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Hervé Dubois Beaubigny en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été transmis par mail le 24 juin 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 5 juin 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 26 MARS 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Devis de MILLE FEUX concernant le feu d'artifice de la fête de l'été du samedi 11 juillet 2026 pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC
- Devis de MANUTAN Collectivités concernant l'achat de 3 tables (dont 1 table accès handicapés) pour un montant de 1 344,00 € HT soit 1 612,80 € TTC
- Devis de 123 mairie.fr concernant un nouveau site internet pour un montant de 549,00 € HT soit 658,80 € TTC
- Devis de SODIMAR concernant l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 124,65 € HT soit 149,58 € TTC
- Renonciation à préempter les parcelles cadastrées AC 60 et AC 205 d'une contenance de 906 m², situées 18 Rue de Mareuil et appartenant à Monsieur BATANTOU Claise

2026-06-02 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

« VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mars 2025, la commune a approuvé la participation (1 action) au capital de la SPL « Vendée du Sud Attractivité ».

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires.

Se porte candidat : M. Romain PUNTI GRELET

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce à ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public ;

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- **DESIGNE** M Romain PUNTI GRELET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- **AUTORISE** M. Romain PUNTI GRELET à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale

2026-06-03 – FINANCES - DONATION DAUNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Catherine DAUNIS a fait part de son souhait de faire don à la commune d'une grange située rue de Saint-Étienne, cadastrée section AB n° 257.

Il précise que cette donation est consentie à titre gratuit et qu'elle présente un intérêt pour la commune, notamment en raison de la situation de ce bien et des perspectives qu'il offre pour un usage d'intérêt communal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette libéralité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le don à titre gratuit de la grange située rue de Saint-Étienne, cadastrée section AB n° 257, consenti par les conjoints DAUNIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette donation ;
- **DIT** que les frais afférents à l'établissement de l'acte, s'il y a lieu, seront pris en charge par la commune et imputés au budget communal.

2026-06-04 – FINANCES – DONATION LEANDRO

Sujet retiré de l'ordre du jour

2026-06-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UN NOM DE FAMILLE POUR LA DENOMINATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le terrain communal acquis auprès de la famille Jolly n'avait jusqu'à ce jour, pas de dénomination officielle. Il précise que le souhait de la municipalité est de donner vie à cet espace en lui attribuant un nom permettant de l'identifier et de le valoriser au sein du territoire communal.

Souhaitant pérenniser la mémoire des anciens propriétaires, il a été proposé de donner une dénomination officielle à cet espace.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les filles de Monsieur Maurice JOLLY et de Madame Madeleine JOLLY, anciens propriétaires aujourd'hui décédés, ont été consultées. Elles ont fait connaître leur accord pour l'utilisation du nom de leur famille et ont indiqué qu'elles auraient apprécié que les prénoms de leurs parents soient également associés à cette dénomination.

À la suite de cet échange, plusieurs membres du Conseil municipal se sont déclarés favorables à cette proposition, estimant qu'elle constitue un hommage plus personnel et plus complet rendu à Monsieur et Madame JOLLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer le terrain communal : « **Espace Jolly Maurice et Madeleine** » ;
- **PRÉCISE** que cette dénomination sera utilisée sur l'ensemble des documents et supports de communication de la commune ainsi que sur la signalétique qui sera mise en place ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-06 – TERRAIN DE FOOTBALL – DEVIS POUR LE CARRELAGE DES VESTIAIRES

Rapporteur : Anne DUREAULT, 2^{ème} adjointe en charge des sports

Madame DUREAULT Anne, 2^{ème} adjointe, présente au Conseil municipal le devis relatif aux travaux de réfection du carrelage des vestiaires.

Elle rappelle que l'état actuel des vestiaires est particulièrement dégradé et qu'il est devenu nécessaire d'engager des travaux afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cet équipement communal.

Le devis présenté, établi par l'entreprise PRO POSE s'élève à 3 883,54 € HT soit 4 271,89 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (15 voix pour)**, décide

-De **RETENIR** ce devis pour un montant de 3 883,54 € HT soit 4 271,89 € TTC

-D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2026-06-07 – TERRAIN DE FOOTBALL – DEVIS POUR LES PARE BALLONS

Rapporteur : Anne DURÉAULT, 2^{ème} adjointe en charge des sports

Madame Anne DUREAULT, 2^e adjointe, présente au Conseil municipal les devis établis par la société Técères concernant la fourniture et l'installation de pare-ballons pour le terrain de football :

- Rénovation du pare ballons Coté Ouest (proche des vestiaires) pour un montant de 6 187,01 € HT soit 7 424,41 € TTC
- Rénovation du pare ballons Coté Est pour un montant de 3 780,90 € HT soit 4 537,08 € TTC
- Rénovation du pare ballons Coté Est avec variante pour un montant de 4 090,30 € HT soit 4 908,36 € TTC

Après examen des propositions, le Conseil municipal décide de retenir les devis présentés par la société Técères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) décide :

-D'APPROUVER les devis suivants :

- Rénovation du pare ballons Coté Ouest (proche des vestiaires) pour un montant de 6 187,01 € HT soit 7 424,41 € TTC
- Rénovation du pare ballons Coté Est avec variante pour un montant de 4 090,30 € HT soit 4 908,36 € TTC

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

2026-06-08 – TERRAIN DE FOOTBALL – DEVIS DE L'ANALYSE DU SOL

Rapporteur : Anne DURÉAULT, 2^{ème} adjointe en charge des sports

Madame DURÉAULT Anne, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une analyse de sol du terrain de football afin de disposer d'un état des lieux précis à l'instant T. Cette démarche permettra de définir une stratégie écologique et durable pour la gestion et l'entretien du terrain.

Chaque terrain présentant des caractéristiques qui lui sont propres, cette analyse est indispensable pour établir un plan de fertilisation adapté, programmer les opérations mécaniques nécessaires et ajuster les besoins en arrosage.

L'analyse comprendra notamment une présentation détaillée des principaux indicateurs (CEC, matière organique, triangle des textures, etc.), ainsi qu'un récapitulatif des préconisations techniques à mettre en œuvre.

Un devis a été présenté par la société VERTYS pour un montant de **270,00 € HT**, soit **324,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) décide :

-De VALIDER cette proposition de la société VERTYS pour un montant de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis

2026-06-09 – TERRAIN DE FOOTBALL – CONVENTION D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Anne DURÉAULT, 2^{ème} adjointe en charge des sports

Madame DURÉAULT Anne rappelle au Conseil municipal que l'entretien courant du terrain de football communal, situé rue du Stade à Saint-Aubin-la-Plaine, est assuré depuis plusieurs années par un conseiller municipal, à titre bénévole.

Afin de formaliser cette intervention et de définir les modalités dans lesquelles elle est exercée, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de bénévolat entre la commune et l' élu concerné.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'intervenant assure l'entretien courant du terrain de football communal.

À ce titre, l'intervenant est chargé des missions suivantes :

- la tonte du terrain de football ;
- l'entretien courant du terrain.

L'intervenant organise ses interventions en fonction des besoins du terrain, en concertation avec l'agent des services techniques de la commune et en tenant compte des conditions météorologiques. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions relatives aux nuisances sonores et aux plages horaires autorisées pour l'utilisation des matériels de tonte et d'entretien.

Il est précisé que cette mission est exercée à titre strictement bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par écrit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention de bénévolat relative à l'entretien du terrain de football communal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026-06-10 – TERRAIN DE FOOTBALL – MODALITES D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE SAINT AUBIN LA PLAINE **PAR FOOT ESPOIR 85**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association **Foot Espoir 85** est un club de football regroupant les communes de Nalliers, Sainte-Gemme-la-Plaine, Mouzeuil-Saint-Martin et Saint-Aubin-la-Plaine.

Il informe également les élus que l'association **Le Réveil Saint-Aubinois** a décidé de relancer son activité avec la création d'une équipe seniors de football. Les jeunes licenciés de Saint-Aubin-la-Plaine continueront, quant à eux, d'évoluer au sein de Foot Espoir 85.

Jusqu'à présent, Foot Espoir 85 utilisait les terrains de football des différentes communes composant le club. Dans ce contexte, l'association s'interroge sur les modalités d'utilisation du terrain de football de Saint-Aubin-la-Plaine à compter de la saison sportive 2026-2027.

Les élus soulignent toutefois qu'il n'est pas certain que le terrain communal puisse accueillir l'ensemble des rencontres des deux clubs tout en garantissant sa bonne conservation et la qualité de la pelouse.

À ce jour, les démarches administratives liées à la reprise d'activité du Réveil Saint-Aubinois étant encore en cours, il apparaît prématuré de définir les modalités de mise à disposition du terrain.

Le Conseil municipal estime qu'il serait souhaitable que les représentants des deux associations se rencontrent afin d'échanger sur leurs besoins respectifs et de rechercher une organisation compatible avec l'utilisation du terrain communal.

La reprise de la saison sportive n'étant prévue qu'à la mi-septembre au plus tôt, le Conseil municipal convient de reporter sa décision. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance, lorsque les éléments nécessaires permettront d'arrêter les modalités d'utilisation du terrain de football.

2026-06-11 – ENFANCE ET JEUNESSE – PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU **SERVICE PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Christophe LEANDRO, 3^{ème} adjoint

Monsieur LEANDRO, 3^{ème} adjoint, présente au Conseil municipal le règlement intérieur du service périscolaire applicable à compter du 1er septembre 2026.

Il rappelle que le précédent règlement ainsi que les tarifs en vigueur datent de juin 2022 et qu'une mise à jour apparaît nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du service.

Monsieur LEANDRO précise avoir travaillé sur cette actualisation en collaboration avec Madame Stéphanie GUILLOTEAU, agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le règlement ainsi adopté entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

2026-06-12 – ENFANCE ET JEUNESSE – PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, à la suite de la fermeture d'une classe, l'école publique **Les Tilleuls** fonctionnera avec deux classes réparties comme suit :

- une classe de CE-CM ;
- une classe regroupant les élèves de CP, GS, MS, PS et TPS.

Il rappelle que la précédente équipe municipale avait souhaité permettre l'accueil des enfants de Toute Petite Section (TPS) dès la rentrée scolaire 2026. À l'issue de plusieurs échanges avec l'équipe enseignante, il avait été convenu que cet accueil ne pourrait être assuré dans de bonnes conditions qu'avec la présence d'une seconde ATSEM afin d'accompagner l'enseignante de la classe des plus jeunes.

Le précédent Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur ce principe afin de garantir un accueil de qualité des enfants de TPS et de maintenir de bonnes conditions d'enseignement.

Souhaitant poursuivre cette orientation, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de renforcer l'encadrement de la classe accueillant les plus jeunes élèves.

Il est ainsi proposé de créer un emploi à temps non complet, à raison de **22 heures hebdomadaires**, pour la période du **1er septembre 2026 au 2 juillet 2027**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (22 heures hebdomadaires), pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 ;
- **PRÉCISE** que cet emploi sera affecté à l'école publique **Les Tilleuls** afin d'assurer l'accompagnement des élèves de la classe regroupant les CP, GS, MS, PS et TPS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2026-06-13 – ENFANCE ET JEUNESSE – PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – DEVIS TRAVAUX SALLE DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Patrick AUGER, 1^{er} adjoint

Monsieur Auger Patrick, 1er adjoint, informe le Conseil municipal qu'il avait été prévu de réaliser des travaux d'isolation dans le bureau de direction de la classe des instituteurs durant les vacances scolaires 2026.

Dans le cadre de cette opération, deux devis ont été reçus :

- **Thermique Sud Vendée** pour un montant de **2 279,45 € HT**, soit **2 735,34 € TTC**
- **GRIVEAU Francis** pour un montant de **916,42 € HT**, soit **1 099,70 € TTC**

Le Conseil municipal constate que le devis présenté par Thermique Sud Vendée apparaît relativement élevé. Un second devis a été sollicité auprès d'un autre professionnel, notamment un plombier, mais celui-ci n'a pas été reçu à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide sur le principe les deux devis présentés. Toutefois, il est précisé que, dès réception du devis manquant, si celui-ci s'avère plus avantageux financièrement, il pourra être retenu par décision du Conseil.

Compte tenu de l'urgence des travaux, devant être réalisés durant la période estivale, il est convenu qu'il ne sera pas possible d'attendre la prochaine réunion du Conseil municipal prévue en septembre. En conséquence, le Conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux nécessaires dans ce cadre, en fonction du devis le plus avantageux, et à signer tous documents afférents.

Rapporteur : Patrick AUGER, 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire de septembre prochain, une réflexion a été engagée sur la nouvelle organisation des locaux de l'école.

Dans un premier temps, il avait envisagé d'installer la future classe de CE-CM dans le bâtiment modulaire, celui-ci étant équipé d'un système de climatisation. Toutefois, à l'issue de plusieurs échanges avec la directrice et les enseignantes, celles-ci ont exprimé le souhait que la classe de CE-CM soit maintenue dans son emplacement actuel, à proximité du bureau de direction. Selon les arguments qu'elles ont développés, cette organisation faciliterait le fonctionnement de l'école en permettant à la directrice d'être plus proche de sa classe tout en conservant un accès immédiat à son bureau.

Plusieurs élus font toutefois observer que cette salle de classe n'est pas climatisée. Au regard des épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents, ils estiment qu'il serait préférable d'installer cette classe dans le bâtiment modulaire, qui dispose d'un système de climatisation.

Après échanges, il est rappelé que les périodes de très fortes chaleurs restent limitées dans le calendrier scolaire. En cas de canicule, il est envisagé que les élèves puissent ponctuellement être accueillis dans le modulaire climatisé afin de bénéficier de meilleures conditions d'enseignement.

Les élus évoquent également la nécessité d'étudier l'installation d'une climatisation dans la classe maternelle pour la prochaine rentrée scolaire, ainsi que dans les locaux de la mairie.

Concernant le bâtiment modulaire, devenu disponible à la suite de la suppression d'une classe, il est proposé de le mettre à disposition des jeunes de la commune. Sa configuration permettrait de l'isoler de la cour de l'école grâce à la création d'un accès indépendant par la rue des Ouches. La présence de sanitaires constitue également un atout. Il est précisé que ce local resterait disponible pour les besoins de l'école pendant le temps scolaire si nécessaire.

S'agissant des travaux de création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) vers la classe de CE-CM et le bureau de direction, Monsieur Patrick AUGER, 1^{er} adjoint, indique qu'un premier devis a été reçu. Les membres du Conseil municipal souhaitent disposer de deux devis complémentaires, comprenant notamment une variante avec une structure en bois, afin de pouvoir comparer les différentes solutions techniques et financières.

Dans l'attente de ces éléments, le Conseil municipal décide de reporter ce dossier à la réunion du mois de septembre. Si le projet est validé, les travaux pourraient être programmés durant les vacances scolaires de la Toussaint afin de limiter les perturbations pour l'école.

2026-06-15 – COMMUNICATION – CHOIX DU LOGO

Monsieur le Maire rappelle que la commission Communication a engagé une réflexion sur le renouvellement du logo de la commune, celui actuellement en vigueur étant considéré comme ne répondant plus pleinement à l'image que la municipalité souhaite véhiculer. Il précise que cette démarche s'inscrit dans les engagements pris par la nouvelle équipe municipale lors de la campagne électorale, visant à doter la commune d'une nouvelle identité visuelle.

Quatre propositions de logo sont présentées aux membres du Conseil municipal, qui sont invités à exprimer leurs observations. À l'issue des échanges, deux projets recueillent un avis majoritairement favorable. Toutefois, plusieurs conseillers municipaux estiment que les couleurs retenues sont trop pâles. Certains soulignent également que le logo actuel, plus coloré, représente davantage l'identité de la commune. La commission communication prend acte de ces remarques et retravaillera les deux propositions retenues en privilégiant des couleurs plus vives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les deux projets de logo ayant recueilli le plus d'avis favorables et de les soumettre au vote de la population.

Cette consultation se déroulera le 20 septembre prochain. Les habitants seront invités à se rendre en mairie afin de choisir le futur logo de la commune. Les modalités d'organisation de cette consultation feront l'objet d'une communication ultérieure.

- **Culture et Sport : Rapporteur Anne DURÉAULT**

- Exposition artistique de la luçonnaise des Arts – 20 et 21 juin 2026 : Retour sur cette exposition
- Point sur le Grand Défi qui aura lieu cette année à la Caillère le 19 juillet 2026
- Piste cyclable : Retour sur le RDV avec la Communauté de Communes sur le projet de piste cyclable entre le bourg et le vendéopôle. Projet en cours de réflexion uniquement
- Course cycliste : 53^{ème} Tour de Vendée cycliste qui aura lieu le dimanche 4 octobre 2026. Les organisateurs sont à la recherche de signaleurs

- **Voirie : Rapporteur Patrick AUGER**

- Route des Chaumes : les travaux devraient débuter avant la mi-juillet
- Travaux Rue de Saint Etienne : Fin de la 1^{ère} tranche
- PLUi – Il est présenté un compte rendu de la réunion tenue à la Communauté de Communes relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il ressort de cet échange que l'ensemble des communes est invité à revoir sa stratégie d'urbanisme afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'accent est mis sur le fait que certaines zones actuellement classées constructibles pourraient ne plus l'être dans le futur, dans le cadre des évolutions réglementaires et des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

- **Ecole – Aide Sociale : Rapporteur Christophe LEANDRO**

- Kermesse de l'école : Compte tenu des conditions climatiques, la fête de fin d'année s'est déroulée à la salle des fêtes
- Marché musical : Idem que pour la kermesse, le marché musical s'est déroulé à la salle des fêtes
- Canicule :
 - Transfert de l'école et de la cantine à la salle des fêtes du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026
 - Passage chez les personnes vulnérables : distribution d'une bouteille d'eau et d'un brumisateur

QUESTIONS DIVERSES

- **Salle des Fêtes – Gîtes** : Revoir les tarifs de location des gîtes et de la salle des fêtes ainsi que le montant de la caution de la salle et une mise à jour de l'inventaire de la salle durant l'été.
- **Visites des gîtes par l'équipe municipale** : Lundi 29 juin 2026 (heure à fixer)
- **Rencontre avec le Trésor Public** : Il est évoqué qu'à la suite de la rencontre avec Monsieur LEFEVRE Vincent, Responsable du Service de Gestion Comptable de Luçon, il apparaît qu'une campagne d'information est actuellement en cours auprès des contribuables. Cette campagne vise à les informer de la disparition progressive du paiement par chèque dans les mois à venir et à les inciter à privilégier les autres moyens de paiement, notamment le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire.
- **Accès au terrain de tennis** : Différentes modalités sont envisagées afin d'en sécuriser et organiser l'utilisation :
 - un accès libre,
 - un accès par QR code,
 - un accès par code digital (DJ code).

Le Conseil municipal échange sur ces différentes solutions, leurs avantages et leurs contraintes, notamment en matière de gestion, de sécurité et de facilité d'utilisation pour les usagers. Le sujet reste à l'étude afin de définir le mode d'accès le plus adapté.
- **Fête de l'école – Participation des bénévoles** : Monsieur Hervé DUBOIS BEAUBIGNY constate le manque de participation des parents d'élèves lors de la fête de l'école. Il souligne que ce faible engagement est regrettable au regard de l'organisation et de l'implication nécessaires à la réussite de cet événement.

➤

SEANCE LEVEE A 21H30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

Monsieur PUNTI GRELET Romain

Maire
Président de Séance



Monsieur DUBOIS BEAUBIGNY Hervé

Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance